

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Ensemble, favorisons le maintien
dans l'emploi !



cist

ma santé au travail

Centre Interprofessionnel de Santé au Travail

Le CIST a pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

À cette fin, le CIST :

- 1° Conduit des actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- 2° Conseille les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin notamment de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle, et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;
- 3° Assure la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction ;
- 4° Participe au suivi et contribue à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.



cist
ma santé au travail

Visite de pré-reprise

Vous êtes en arrêt de travail depuis plus de 30 jours et vous vous interrogez sur votre reprise de travail ?

Demandez une visite de pré-reprise avec votre médecin du travail.

À quel moment ?

Pendant votre arrêt de travail.

Pour quoi faire ?

Elle vous permet d'échanger avec votre médecin du travail et d'anticiper si nécessaire des conditions de reprise de votre poste de travail.

Qui sollicite la visite ?

Elle peut être demandée à l'initiative du salarié, du médecin conseil de l'Assurance Maladie ou du médecin traitant, du médecin du travail.

Comment prendre rendez-vous ?

Il suffit de contacter votre service de Santé au Travail.

Combien ça coûte ?

Cette consultation est gratuite car elle est comprise dans la cotisation annuelle de votre employeur.

Rappel

Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours.



Au cours de l'examen de pré-reprise, le médecin du travail peut recommander

- 1° Des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- 2° Des préconisations de reclassement ;
- 3° Des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

À cet effet, le médecin du travail s'appuie sur le service social du CIST ou sur celui de l'entreprise.

Sauf si le travailleur s'y oppose, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin conseil de ses recommandations afin que toutes les mesures soient mises en oeuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du travailleur.

La visite de pré-reprise permet notamment :

- D'anticiper, pendant l'arrêt de travail, les conditions qui faciliteront le retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement ;
- De favoriser le maintien dans l'emploi et éviter la désinsertion professionnelle.

Rendez-vous de liaison

Issu de la loi Santé Travail, le Rendez-vous de liaison n'est pas un rendez-vous médical, mais une rencontre facultative organisée entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail d'au moins 30 jours.

Le CIST en sa qualité de service de prévention et de santé au travail, peut y être associé. Le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative du salarié ou de l'employeur. Il est rappelé que l'employeur doit informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de ce rendez-vous de liaison.

Par ailleurs, le salarié peut refuser de se rendre à ce rendez-vous, il peut également demander à être accompagné du référent handicap quand il existe.

Le rendez-vous de liaison permet d'anticiper la perte d'une activité professionnelle pour des raisons de santé ou de situation de handicap.

Ainsi, le rendez-vous de liaison permet d'informer le salarié sur les possibilité de bénéficier :

- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle :
Formation, reclassement, essai encadré ;
- d'une visite de pré-reprise.

Quels acteurs ?

- Votre service de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnel : le CIST ;
- L'assurance Maladie ;
- Votre médecin traitant ou votre médecin spécialiste.



adherent@cist-gpe.com
www.cist-gpe.com



Numéro unique

0590 418 260
www.cist-gpe.com

ZAC de Moudong Sud
Rue Claude Emmanuel Blandin 97122 Baie-Mahault